

**MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Le 12 janvier 2009.

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2009, au lieu et à l'heure habituels des sessions.

Sont présents les conseillères et conseillers suivants :

Daniel Meilleur,	Gaétane Meilleur,
Chaben Mohamen,	Gabrielle Audet,
Rose-Hélène Dufour,	Sophie Laroche.

La directrice générale Suzanne Raymond est présente.

Le maire Claude Ménard procède à l'ouverture de la session.

001-01-09 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chaben Mohamed, appuyé par Sophie Laroche et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant dans le Transport routier l'item D) Demande au ministère des Transports pour déglacer la route 311 dans les limites de la municipalité.

ADOPTÉE

002-01-09 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2008 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2008

Il est proposé par Gabrielle Audet, appuyé par Chaben Mohamed et résolu à l'unanimité d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 décembre 2008 et de la séance extraordinaire du 9 décembre 2008.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION

003-01-09 NOMINATION D'UN (E) MAIRE (SSE) SUPPLÉANT (E)

Il est proposé par Gabrielle Audet, appuyé par Sophie Laroche et résolu à l'unanimité de nommer la conseillère Gaétane Meilleur comme mairesse suppléante pour un terme de 6 mois.

ADOPTÉE

004-01-09 FORMATION DES COMITÉS POUR LES ÉLUS

Il est proposé par Daniel Meilleur, appuyé par Gabrielle Audet et résolu à l'unanimité d'approuver la formation des comités suivants :

Gaétane Meilleur
Conseillère au siège # 1

Sécurité publique

Chaben Mohamed
Conseiller au siège # 2

Radon- Uranium- Mesure d'urgence-Fondation
Pour l'Environnement

Sophie Laroche
Conseillère au siège # 3

Transport routier

Rose-Hélène Dufour
Conseillère au siège # 4

Administration

Daniel Meilleur
Conseiller au siège # 5

Hygiène du milieu (aqueduc)
Renaturalisation des rives

Gabrielle Audet
Conseillère au siège # 6

Loisirs et culture – Urbanisme

ADOPTÉE

005-01-09 AFFILIATION AU RÉSEAU FADOQ DES LAURENTIDES

Il est proposé par Daniel Meilleur, appuyé par Sophie Laroche et résolu à l'unanimité que la municipalité de Lac-Saint-Paul accepte de devenir membre associé du réseau FADOQ des Laurentides et accepte de verser une cotisation annuelle basée sur la population qui est de 50\$ pour moins de 1000 habitants.

ADOPTÉE

006-01-09 RÉOLUTION ADRESSÉE AU MAIRE DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE

Il est proposé par Gaétane Meilleur, appuyé par Chaben Mohamed et résolu à l'unanimité de faire savoir au maire de Chute-Saint-Philippe, monsieur Claude Blain, le désaccord de la municipalité de Lac-Saint-Paul pour son intervention dans le Journal de Montréal concernant l'étude de Radon.

ADOPTÉE

FINANCES

007-01-09 ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

Il est proposé par Daniel Meilleur, appuyé par Rose-Hélène Dufour et résolu à l'unanimité d'adopter le registre des chèques portant les numéros C800551 à C800574 totalisant 23 413.20\$ et le registre des chèques portant les numéros C900001 à C900021 totalisant 29 445.14\$. Et les chèques de paie pour le mois de décembre 2008 portant les numéros C280272 à C280298 totalisant 7 134.23\$

008-01-09 Il est proposé par Chaben Mohamed, appuyé par Gaétane Meilleur et résolu à l'unanimité d'accorder des subventions aux Associations à but non lucratif suivantes :

Paroisse Notre-Dame-de-la-Lièvre	500.00\$
Comité de Loisirs de Lac-Saint-Paul	900.00\$
Club des Pionniers	500.00\$
L'Association de protection de l'environnement	500.00\$
Le Comité d'ensemencement	500.00\$
Centre Communautaire de Ferme-Neuve	50.00\$
Club L'Aiglon Chute-St-Philippe	250.00\$

ADOPTÉE

009-01-09 ADOPTION DU RÈGLEMENT #218 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 650 000\$ ET UN EMPRUNT DE 650 000\$

Il est proposé par Daniel Meilleur, appuyé par Chaben Mohamed et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 218 intitulé RÈGLEMENT D'EMPRUNT (AQUEDUC 2^E PHASE) et un emprunt de 650 000\$.

MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL

RÈGLEMENT # 218 INTITULÉ : RÈGLEMENT D'EMPRUNT (AQUEDUC 2^E PHASE).

Règlement # 218 décrétant un emprunt de 650 000\$ et une dépense de 650 000\$ afin de poursuivre le projet d'alimentation en eau potable par la réalisation des travaux relatifs au captage et au traitement de l'eau.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 septembre 2008;

ATTENDU que la municipalité de Lac-Saint-Paul fait partie des municipalités visées par la mise aux normes des installations de production d'eau potable;

ATTENDU que les règlements # 198 et # 200 ont été adoptés et approuvés décrétant un emprunt de 190 000\$ et une dépense de 190 000\$ pour de la recherche en eau souterraine et l'étude préliminaire de la solution à retenir et que les travaux relatifs ont été exécutés.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter afin de poursuivre le projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux relatifs au captage et au traitement de l'eau, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par l'ingénieur Alain Ryan de la Firme Genivar en date du mois de janvier 2008, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 650 000\$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 650 000\$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4. Le conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pour cent (5%) du montant total des dépenses prévues à l'article un (1) est destiné à renflouer le fond général de la municipalité de tout ou partie de sommes engagées avant l'adoption du présent règlement, ledit montant étant détaillé, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «B».

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées de 25% relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. Pour pourvoir aux dépenses engagées de 75% relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «C» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
a) unité d'occupation résidentielle	1
b) unité d'occupation commerciale	1
c) unité d'occupation jumelée	.5
d) unité d'occupation double	1.5
e) unité d'occupation de roulotte	.5
f) terrain vacant	.33
g) édifice public	1

ARTICLE 7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée à l'article «2» et plus particulièrement la subvention à être versée dans le cadre du volet FIMR1 du FONDS SUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE RURALE (Dossier numéro : 612569) en vertu d'un protocole d'entente signé le 11 décembre 2008, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe «D».

ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Claude Ménard, maire

Suzanne Raymond, directrice générale

ADOPTÉE

MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

010-01-09 AUTORISATION POUR L'ACHAT D'UNE IMPRIMANTE

Item remis

011-01-09 DEMANDE DE PRÊT D'ÉQUIPEMENT PAR LE COMITÉ DES LOISIRS LAC-SAINT-PAUL

Il est proposé par Gabrielle Audet, appuyé par Gaétane Meilleur et résolu à l'unanimité que l'inspecteur municipal soit autorisé à prêter au Comité des Loisirs de Lac-Saint-Paul pour leur activité du 7 mars 2009, une génératrice et une pompe. Il devra s'assurer qu'elles sont en bon état de fonctionnement avant et après leur utilisation.

ADOPTÉE

PROPRIÉTÉ ET ESPACES LOUÉS

012-01-09 AUTORISATION AU COMITÉ DES LOISIRS POUR L'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET DES TERRAINS DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Gaétane Meilleur, appuyé par Sophie Laroche et résolu à l'unanimité d'autoriser le Comité des Loisirs de Lac-Saint-Paul à utiliser gratuitement la salle communautaire et les terrains de la Municipalité pour leurs activités du 7 mars 2009, 2 mai 2009 et le 1er août 2009.

ADOPTÉE

013-01-09 AUTORISATION AU CLUB DES PIONNIERS POUR L'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET DES TERRAINS DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Gaétane Meilleur, appuyé par Daniel Meilleur et résolu à l'unanimité d'autoriser le Comité des Loisirs de Lac-Saint-Paul à utiliser gratuitement la salle communautaire et les terrains de la Municipalité pour leurs activités suivantes :

Les «mercredis» après-midi de janvier à mai et de septembre à novembre 2009

- Les 4^{ième} «vendredi» soir de janvier à mai et de septembre à novembre 2009
- 15 mars 2009, bingo
- 10 mai 2009, Fête des Mères (déjeuner)
- 21 juin 2009, Fête des Pères (soirée Bistro)
- 11 juillet 2009, soirée Hawaïenne
- 05 décembre 2009, souper de Noël

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

SÉCURITÉ PUBLIQUE

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT RELATIF À L'IMPLANTATION DES NUMÉROS CIVIQUES POUR LA SÉCURITÉ

Gaétane Meilleur donne avis de motion qu'à une séance subséquente un règlement sera adopté relatif à l'implantation de la numérotation des immeubles afin de faciliter les interventions d'urgence sur le territoire de la municipalité de Lac-Saint-Paul.

ADOPTÉE

014-01-09 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE POUR LE RAMASSAGE DES ANIMAUX AVEC LE CENTRE CANIN MÉNARD

Il est proposé par Gaétane Meilleur, appuyé par Rose-Hélène Dufour et résolu à l'unanimité de renouveler l'entente pour l'année 2009 avec le Centre canin Ménard selon les modalités du tarif de disponibilité au montant de 420\$ plus taxes et les services à l'unité seront facturés conformément à la liste de prix établis pour l'année 2009.

ADOPTÉE

TRANSPORT ROUTIER

015-01-09 DEMANDE DE COMPENSATION POUR CHEMINS À DOUBLE VOCATION

Attendu que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

Attendu que selon une missive reçue du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, les informations concernant l'utilisation des chemins municipaux à des fins forestières seront transmises au Ministère des Transports à leur centre de service de Mont-Laurier;

Attendu que le ministère des Transports doit fournir à la Municipalité de Lac-Saint-Paul l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les route (s) 1 ou 2 à compenser;

En conséquence, il est proposé par Gabrielle Audet, appuyé par Sophie Laroche et résolu à l'unanimité de demander au ministère des Transports de transmettre à la municipalité de Lac-Saint-Paul l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions pour l'année 2009 qui emprunteront la ou les route(s) locale (s), afin de pouvoir faire une demande de compensation supplémentaire aux municipalités pour les «Axes à double vocation»

ADOPTÉE

016-01-09 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE PROCÉDER EN 2009 À L'EXÉCUTION DE LA DEUXIÈME PHASE POUR LE REDRESSEMENT DE LA COURBE DU VILLAGE

Attendu que la municipalité de Lac-Saint-Paul a accepté par sa résolution 180-10-08 le plan préliminaire pour la correction de la courbe du village qui devrait être faite en 2 étapes;

Attendu que les repères ont été installés pour localiser les réparations temporaires qui doivent être faites en 2009;

Attendu que les repères ont aussi été installés pour localiser les travaux permanents qui doivent être exécutés après l'expropriation des terrains nécessaires;

Attendu que le maire, monsieur Claude Ménard a rencontré les personnes concernées par l'expropriation;

Attendu que ces personnes sont d'accord avec le tracé délimité par le ministère des Transports et qu'ils sont prêts à négocier de gré à gré.

Attendu que les ventes de gré à gré pourraient certainement diminuer les coûts du projet et les travaux temporaires pourraient être évités.

En conséquence, il est proposé par Gaétane Meilleur, appuyé par Chaben Mohamed et résolu à l'unanimité de demander au ministère des Transports d'accélérer les travaux de correction de la Courbe du village de Lac-Saint-Paul en éliminant l'étape temporaire prévue pour 2009 et procéder à l'étape finale dans les plus brefs délais pour la sécurité de gens qui circulent sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉE

017-01-09 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ÉTAT DE LA ROUTE 311

Attendu que la Route 311 sur le territoire de Lac-Saint-Paul est mal entretenue et de ce fait dangereux;

Attendu que la Route 311 sur le territoire de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe est mieux entretenue;

Attendu que la Route est pleine de crevasses et qu'il s'avère difficile de circuler avec le plein contrôle;

Attendu que le sablage de la Route pourrait être amélioré, le passage des camions lourds fait disparaître le sable dès son épandage et rend la chaussée extrêmement glissante;

Par conséquent, il est proposé par Gaétane Meilleur, appuyé par Sophie Laroché et résolu à l'unanimité de demander au ministère des Transports d'améliorer l'entretien de la Route 311 sur le territoire de la municipalité de Lac-Saint-Paul pour la sécurité des gens qui circulent sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

018-01-09 ACHAT DE 41 BACS DE COMPOSTAGE

Il est proposé par Gabrielle Audet, appuyé par Rose-Hélène Dufour et résolu à l'unanimité de participer au programme de compostage sur une base volontaire.

Volet achat :	41 composteurs de Nove-Envirocom	40.50\$ / l'unité
Volet vente :	Municipalité	13.50\$ / l'unité
	Régie	13.50\$ / l'unité
	Citoyen *vente sur preuve de résidence	13.50\$ / l'unité

La municipalité se verra facturer 27.00\$ / unité plus taxes et devra facturer 13.50\$ / unité plus taxes au citoyen.

Si un des citoyens de la municipalité achète un composteur directement à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre il payera 13.50\$ / unité plus taxes et la municipalité se verra facturer 13.50\$ / unité plus taxes.

ADOPTÉE

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION POUR AMENDER LE RÈGLEMENT #214 DÉCRÉTANT LES RÈGLES À SUIVRE SUR LE LAC ROCHON

Daniel Meilleur donne avis de motion qu'à une séance subséquente un règlement sera adopté pour amender le règlement #214 décrétant les règles à suivre lors de la mise à l'eau des bateaux et des embarcations sur le lac Rochon faisant partie du territoire de la municipalité de Lac-Saint-Paul et prévoyant une tarification relative au lavage des bateaux et des embarcations

ADOPTÉE

19-01-09 APPUI DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DE LA C.P.T.A.Q.

Attendu qu'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec par monsieur Richard Beauchamp et madame Diane Plouffe a été déposée à la municipalité de Lac-Saint-Paul afin d'obtenir la recommandation de la municipalité;

Attendu que la demande vise un territoire déstructuré et déjà utilisé à des fins récréatives par la présence de plusieurs chalets et roulotte;

Attendu que la municipalité de Lac-Saint-Paul a obtenu de la Commission de la protection agricole du Québec une exclusion d'une partie de son territoire parce que l'espace approprié pour son développement est rare, en date du 12 décembre 2006 numéro de dossier 348094 enregistré le 20 août 2007 sous le numéro 14535044;

Attendu que par la résolution 919-08-06 la municipalité a accordé une dérogation mineure pour le regroupement de deux terrains aux fins de lotissement et pour l'implantation d'une résidence conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de la protection agricole du Québec.

Par conséquent, il est proposé par Sophie Laroche, appuyé par Daniel Meilleur et résolu à l'unanimité la municipalité de Lac-Saint-Paul recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'accorder favorablement la demande de monsieur Richard Beauchamp et de madame Diane Plouffe.

ADOPTÉE

20-01-09 SUBVENTION POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

Il est proposé par Chaben Mohamed, appuyé par Gaétane Meilleur et résolu à l'unanimité que la municipalité de Lac-Saint-Paul veut encourager l'utilisation de couches de coton: pour cette raison qu'en collaboration avec la Mèreveille, elle offre aux parents d'enfants âgés de moins d'un an, résidents de Lac-Saint-Paul, un remboursement de 100\$ à l'achat d'un ensemble de couches de coton pour le 1er enfant (un minimum de 18 couches) et cela pour un nombre de 5 enfants (5 familles) maximum.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

Le rapport de la bibliothèque

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SESSION

La levée de la session est donnée par Sophie Laroche il est 8 :30hres.

Claude Ménard, maire

Suzanne Raymond, directrice générale

